

Financer son installation : Commerce & TPE

Demande de renseignements

Public concerné

Commerces, Multi-services, TPE

Tarifs

sur devis

>> Aide aux commerces TPE & services du quotidien

Mobilisable tout au long de la vie des entreprises concernées, ce dispositif vise d'une part à soutenir le dynamisme économique des centres-bourgs et des quartiers de politique de la ville et d'autre part à améliorer la qualité de vie des habitants.

Bénéficiaires :

Entreprise de type TPE* exerçant une activité sédentaire répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville :

→ Localisée dans une commune ou un QPV figurant dans [la liste à télécharger](#).

→ Dont l'activité relève d'un des secteurs suivants :

- Les commerces de produits alimentaires : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie.
- Les commerces de produits non alimentaires : quincaillerie-droguerie, blanchisserie-pressing, librairie, habillement, chaussures, mercerie, fleuriste, jardinerie, horlogerie-bijouterie, électroménager, meuble, tabac-presse, parfumerie, produits de beauté, artisanat d'art.
- Les commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants, débits de boissons, salon de toilettage.

*Entreprises (TPE) < 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €

Dépenses éligibles :

→ Dépenses liées à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ...

→ Ne sont pas éligibles :

- Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagement...)
- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique
- Dépenses de fournitures et de petits équipements
- Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région
- Dépenses financées via un crédit-bail

>> Aide aux derniers commerces multi-services et TPE

Bénéficiaires :

Entreprise de type TPE* implantée en secteur rural exerçant une activité de type multiservices ou multi-activités :

→ Les commerces concernés exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...).

→ Toutes les communes de Nouvelle-Aquitaine sont éligibles, sous réserve d'être dépourvues de commerces et services du quotidien.

*Entreprises (TPE) < 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M €

Dépenses éligibles :

→ Dépenses liées à l'achat de mobilier, à l'aménagement d'un véhicule de tournée, à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification...

> Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles.

→ Ne sont pas éligibles :

Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagement...)

- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique
- Dépenses de fournitures et de petits équipements
- Dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région
- Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 4 000€ HT